

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre à vingt heures trente, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle et Monsieur HONORE Samuel.

Absent avec pouvoir :

Madame DE PRA Catherine donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

Absents sans pouvoir : Madame PINTAURI Angélique et Monsieur HUSSON Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LIEGEOIS Isabelle a été élue **secrétaire**.

Date de convocation 3 octobre 2018

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 11/10/2018 et affiché le compte-rendu de cette séance le 12/10/2018
--

Ordre du jour :

- Présentation par le trésorier de Commercy de l'analyse financière du budget communal
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2018
- Suppression de trois postes suite au transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste
- Avancement de 2 agents au grade d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression des anciens postes
- Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Adoption du document unique de la collectivité

COMMUNE DE VOID-VACON**Ordre du jour : (suite)**

- Décision modificative n°1 du budget général de la commune
- Subvention exceptionnelle pour l'amicale des sapeurs-pompiers de VOID-VACON
- Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la commune

- Convention d'occupation de locaux du futur espace culturel et touristique consacré au fardier de Cugnot

- Convention avec Losange pour la fibre optique

- Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris – Année 2018

- Destination des coupes de bois 2019

- Affectation dans le domaine public communal de la rue de la Gare

- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGCT

- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2018

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

Délibération n° 18-36 : Suppression de trois postes suite au transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes

Madame le Maire rappelle que la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs depuis le 1^{er} août dernier.

Trois emplois doivent être supprimés du fait de ce transfert de compétence. Il s'agit des emplois suivants :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe (DHS : 35/35^{ème})
- ATSEM principal de 2^{ème} classe (DHS : 35/35^{ème})
- Adjoint technique (DHS : 7,84/35^{ème})

Vu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 17 septembre 2018 sur le transfert total de ces emplois à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et la suppression de ces emplois dans la Commune, le Maire propose la suppression de ces postes.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-36 : Suppression de trois postes suite au transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes (suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la suppression au sein de la commune des emplois suivants :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe (DHS : 35/35^{ème})
- ATSEM principal de 2^{ème} classe (DHS : 35/35^{ème})
- Adjoint technique (DHS : 7,84/35^{ème})

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 18-37 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Madame le Maire rappelle que suite à la réussite au concours d'un adjoint administratif à temps non complet (DHS : 17,50/35^{ème}), le Conseil Municipal a créé lors de sa séance du 3 juillet dernier un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec une DHS de 17,50/35^{ème} pour nommer sur ce grade cet agent lauréat du concours.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une DHS de 17,50/35^{ème} devenu vacant. Madame le Maire précise que le comité technique a donné un avis favorable lors de sa séance du 17 septembre 2018 sur cette suppression de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés la suppression au sein de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (DHS : 17,50/35^{ème})

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-38 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame le Maire informe qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui occupait les fonctions de chargé d'accueil à la mairie a demandé sa mutation suite à la réussite de son concours de rédacteur territorial.

Afin de procéder au remplacement de ce poste, il a été décidé de recruter à temps plein les deux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe actuellement en poste à la Mairie à mi-temps. Ces derniers ont émis le souhait de travailler à temps plein au sein de la commune.

Un agent sera recruté sur le poste vacant de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui demande sa mutation et il convient de créer un autre poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **décide** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2018
- **autorise** le Maire à nommer un agent déjà en poste actuellement à mi-temps sur ce poste à temps plein
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 18-39 : Avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Madame le Maire indique qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

La délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2013 fixe le taux de promotion au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 100%, l'agent peut donc être promu.

Madame le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire va émettre un avis pour cet avancement lors de sa séance prévue le 26 novembre 2018. Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

COMMUNE DE VOID-VACON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **de créer** un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018
- **de proposer** la suppression en cohérence du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 sous réserve de l'avis du Comité Technique prévu le 26 novembre 2018

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 18-40: Avancement de 2 agents au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression des anciens postes

Madame le Maire indique que deux adjoints techniques remplissent les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

La délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2013 fixe le taux de promotion au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 100%, les deux agents peuvent donc être promus.

Madame le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie et qu'elle émettra un avis sur ces deux avancements lors de sa séance du 26 novembre 2018. Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **de créer** un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet pour une DHS de 19,50/35ème à compter du 1^{er} décembre 2018
- **de créer** un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet pour une DHS de 20,00/35ème à compter du 1^{er} décembre 2018
- **de proposer** la suppression en cohérence des postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (respectivement 19,50/35ème et 20/35ème) à compter du 1^{er} décembre 2018 sous réserve de l'avis du Comité Technique qui émettra un avis lors de sa prochaine séance prévue le 26 novembre prochain.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-41: Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°16-56 en date du 9 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2018 sur la modification du régime indemnitaire à la suite des avancements de grades et du transfert des agents du service scolaire.

Contexte juridique :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé couramment par abréviation RIFSEEP, a été institué dans la fonction publique d'Etat. Il va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence dans celle-ci et, à ce titre, il va se substituer à de nombreuses primes et indemnités dans un souci de simplification des rémunérations indemnitaires.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat. En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalents aux grades concernés.

Objectifs du dispositif :

- Conforter et améliorer le dispositif déjà en vigueur dans la collectivité tout en respectant les nouvelles dispositions,
- Fidéliser les agents,
- Prendre en compte les spécificités des postes,
- Prendre en compte l'investissement réel des agents.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-41: Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (suite)**Présentation du dispositif :**

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

1) L'IFSE

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que sur l'expérience professionnelle de l'agent.

Les groupes de fonction retenus sont les suivants :

- 1 groupe de fonction pour la catégorie A
- 1 groupe de fonction pour la catégorie B
- 2 groupes de fonction pour la catégorie C
-

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de critères :

- niveau d'autonomie, de responsabilités,
- encadrement, coordination, pilotage et conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement

Le montant de l'IFSE est ensuite réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette notion se définit comme la connaissance acquise par la pratique. Elle se différencie de l'ancienneté (matérialisé par l'avancement d'échelon) et la manière de servir, valorisée par le CIA.

2) Le CIA

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir, ou de tout autre critère, appréciés à travers l'entretien professionnel. A cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, etc.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par délibération.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-41: Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (suite)

Article 1 : Le nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP, est institué par la présente délibération

Seront attribués :

- IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- CIA (complément indemnitaire annuel)

Partie I : l'IFSE

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est instituée au profit de tous les grades des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux
- filière technique : agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux

L'IFSE sera également versée aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent, après la période d'essai et selon les mêmes critères.

Article 3 : Montants de l'IFSE

a. Limites définies au regard de la fonction occupée

Un montant minimum et maximum est fixé par groupe, au regard de la fonction occupée par l'agent

(cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants de l'IFSE).

b. Modulation individuelle au regard de l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale attribue l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans la limite des montants déterminés (cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants de l'IFSE).

L'autorité territoriale pourra moduler l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle dans les limites fixées en annexe de la délibération en prenant en compte les critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste (diversité de son parcours, durée et intérêts des postes occupés...)
- La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, mobilisation des compétences/réussite des objectifs)

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-41: Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (suite)

- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus...)
- Conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété des missions, complexité, polyvalence, multi-compétences)
- Connaissance du poste et des procédures
- Les formations suivies (nombre de stages réalisés, nombres de jours de formation réalisés, volonté d'y participer, diffusion de son savoir à autrui)

c. Elle est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

d. Les montants attribués aux grades pour lesquels les arrêtés des corps de l'Etat correspondants ne sont pas parus, seront révisés, le cas échéant

Article 4 : Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Article 5 : Réduction ou suspension de l'IFSE

Les modalités de maintien ou de suspension du régime indemnitaire seront fonction des motifs de congés cités ci-dessous :

- Pendant les périodes d'absences pour congés annuels, maternité, paternité ou adoption, états pathologiques, maladies professionnelles reconnues, autorisations d'absences : la part IFSE sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu ;
- En cas d'accident du travail, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de maladie ordinaire, la part IFSE est maintenue quand l'agent bénéficie d'un plein traitement (moins de 90 jours d'arrêt) et réduit de moitié quand l'agent est placé en demi-traitement (plus de 90 jours d'arrêt)

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-41: Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (suite)

- Toute absence irrégulière donne lieu à l'application de la règle du service fait (article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations du fonctionnaire et article 87 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale)

Partie II : le CIA**Article 6 : Bénéficiaires du CIA**

Le CIA est institué au profit de tous les grades des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux
- filière technique : agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux

Article 7 : Montant et modalités de versement du CIA

Le montant du CIA est défini en annexe (cf. annexe n°3 Montants du CIA).

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% du montant maximal déterminé par l'assemblée délibérante pour chaque groupe de fonction (cf. annexe 3).

Ce taux est déterminé de la manière suivante :

Il prendra en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel. Conformément aux dispositions arrêtées, la part liée aux résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi. Elle est déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle (entretien professionnel) et selon la manière de servir, à savoir :

- La réalisation des objectifs
- La valeur professionnelle (manière de servir) : l'implication dans le travail, la capacité d'initiative, la relation avec le public, le respect des valeurs du service public (continuité, égalité et sens de l'intérêt général), la réactivité/adaptabilité, la rigueur, la ponctualité, la disponibilité...

Il est à noter que la part CIA ne sera pas versée en deçà d'une présence effective inférieure à 4 mois dans l'année.

Article 8 : durée et périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en deux fractions (en juin et en décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Si le montant de la part fonctionnelle a vocation à rester relativement stable dans le temps, le montant de la part individuelle attribuée est révisable chaque année en fonction des résultats constatés dans le cadre de la procédure d'évaluation.

Le CIA est modulé en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

Délibération n° 18-41: Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (suite)

Partie III : Dispositions communes à l'IFSE et au CIA

Article 9 : Règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnité des dépenses engagés au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements),
- Les dispositifs compensant une perte de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, heures supplémentaires, astreintes...)

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000

Article 10 : Dispositions finales

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels de l'IFSE et du CIA par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés **d'approuver** la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Présentation par le trésorier de Commercy de l'analyse financière du budget communal

Monsieur Pierre Jean BELTZ, trésorier de Commercy, vient présenter l'analyse financière du budget communal de 2017 demandée par Mme le Maire.

Il a présenté les principales structures et évolutions depuis 2013 des recettes et dépenses des 2 sections (fonctionnement et investissement).

Les principaux constats que fait ressortir le trésorier suite à cette analyse sont les suivants :

D'une manière générale, la situation financière de la commune de Void-Vacon est excellente.

La capacité d'autofinancement est durablement positive et permet de regarder l'avenir et les projets d'investissements avec sérénité.

Le fonds de roulement est très important et le besoin en fonds de roulement négatif, ce qui constitue une ressource non négligeable pour la Commune.

L'importante trésorerie n'est pas non plus sans constituer un avantage certain pour les projets futurs qui ne nécessiteront pas de prévoir un fort endettement.

Délibération n°18-42: Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Madame le Maire expose qu'afin de répondre à ses obligations, la commune de VOID-VACON a mis en œuvre une démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail qui doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera accessible à la mairie aux personnes pouvant y avoir accès (salariés, médecin du travail, inspecteur du travail...).

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-42: Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2018 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils de la société RISK ET PARTENAIRES,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents ou représentés le document unique des risques professionnels tel que présenté.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°18-43: Décision modificative n°1 du budget général de la Commune

Madame le Maire informe qu'afin de prendre en compte des travaux effectués en régie par les employés du service technique de la commune, il convient de prendre une décision modificative pour procéder au vote de crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget général communal de l'exercice 2018 :

COMPTES DEPENSES				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Investissement	040	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00
Dépenses	Investissement	040	2135	Installations générales, agencements, aménagements	15 000,00
Dépenses	Investissement	040	2152	Installations de voirie	4 000,00
Dépenses	Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	24 000,00
Total					48 000,00

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-43 : Décision modificative n°1 du budget général de la Commune (suite)

COMPTES RECETTES				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Recettes	Investissement	021	021	Virement de la section d'exploitation	24 000,00
Recettes	Fonctionnement	042	722	Immobilisations corporelles	24 000,00
				Total	48 000,00

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°18-44: Subvention exceptionnelle pour l'amicale de sapeurs-pompiers de VOID-VACON

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de la part l'amicale de sapeurs-pompiers de VOID-VACON afin d'obtenir une subvention au profit de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Void afin de mettre en œuvre une commande de survêtements (pantalon, veste et tee-shirt technique) destinée à compléter l'habillement des jeunes sapeurs-pompiers de la section. Ce projet d'achat entre dans le cadre des séances d'activités physiques sportives obligatoires dans le cadre de l'organisation du Cross départemental des sapeurs-pompiers de la Meuse qui se tiendra à Void-Vacon le 3 novembre prochain. L'ensemble des survêtements revient à 72 euros par jeunes sapeurs-pompiers (JSP), ce qui représente pour les 8 JSP de la commune de Void-Vacon à 576 euros.

Madame le Maire propose de participer à ce projet en allouant à l'amicale de sapeurs-pompiers de VOID-VACON au profit de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Void une subvention de 600 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés d'allouer à l'amicale de sapeurs-pompiers de VOID-VACON au profit de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Void une subvention de 600 euros afin de participer à l'achat des survêtements et tee-shirts.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-45: Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Commercy nous demande de présenter des titres à admettre en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur pour un habitant est de 1 149,19 € et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	N° DE TITRE	MONTANT
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	Titre 69/2010	309,19
	Titre 92/2010	420,00
	Titre 106/2010	420,00
	TOTAL	1 149,19

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors de l'adoption du Budget Général de la Commune.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-46: Convention d'occupation de locaux du futur espace culturel et touristique consacré au fardier de Cugnot

Madame le Maire rappelle que la Commune de VOID-VACON va réaliser un espace culturel et touristique consacré au fardier de Cugnot. Celui-ci va être occupé par l'Association « Le Fardier de Cugnot » qui est un partenaire primordial dans ce projet.

Il est nécessaire d'établir une convention entre cette association et la commune afin de préciser les modalités d'occupation de locaux du futur espace culturel et touristique consacré au fardier de Cugnot

Madame le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Convention avec Losange pour la fibre optique

Madame le Maire présente le dossier d'implantation du Nœud de raccordement optique (NRO) à l'angle de la rue de Strasbourg et de la rue Mazelin. Ce NRO de 20m², qui sera de couleur « Ivoire Clair » fera l'objet d'un arrêté de permission de voirie étant donné qu'il sera implanté sur le domaine public routier communal.

Délibération n°18-47: Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris – Année 2018

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris sollicite l'adhésion des communes à leur réseau et le paiement d'une cotisation. Cette adhésion permet aux communes de bénéficier :

- de missions d'expertise et de conseil,
- des outils de communication du label et notamment de gagner en visibilité sur le site Internet de l'association,
- d'un accompagnement personnalisé c'est à dire d'une démarche d'audit et d'échange avec les responsables du label dans les régions, les départements et au niveau local.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-47: Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris – Année 2018 (suite)

L'adhésion au CNVVF permet également à l'association de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le coût annuel de cette adhésion pour la commune de Void-Vacon s'élève en 2018 à 175 euros.

Il est précisé que les communes qui ne se seront pas acquittées de leur cotisation ne seront pas visitées par les jurys régionaux ainsi que par le jury national.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- **approuve** l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

- **inscrit** au budget communal les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle

- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Délibération n°18-48: Destination des coupes de bois 2019

Madame Delphine PAUL, adjointe en charge de la forêt, propose les destinations des coupes de bois 2019 selon les conditions suivantes qui ont été validées par la commission forêt le 8 octobre dernier :

A) Inscription à l'assiette des coupes **non réglées** (non prévues dans un aménagement en vigueur)

L'inscription à l'assiette 2019 des coupes non réglées suivantes : 43 – 44 et 93

B) Destination des coupes

1) **Vente sur pied, régie FP et délivrance des houppiers**

Pour les coupes suivantes : 2 – 4 – 5 – 24 – 25 – 31 – 33 – 43 – 44 – 64 – 70 – 72 et 93

a/ La vente sur pied

Et

b/ L'exploitation en régie des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les grands érables, frênes, alisiers, merisiers, poiriers

L'exploitation en régie sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons. L'ONF est chargé du cubage, du classement et du lotissement des bois destiné à la vente de bois façonnés.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-48: Destination des coupes de bois 2019 (suite)

c/ **La délivrance à la commune** des houppiers selon l'option suivante :

L'exploitation, pour les coupes suivantes : 2 – 4 – 5 – 24 – 25 – 31 – 33 – 43 – 44 – 64 – 70 – 72 et 93 sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants):

- Monsieur HOSNELD Mickaël
- Monsieur CHALON Bernard
- Monsieur CHALON Sébastien

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par feu
- . le délai d'exploitation maximum (abattage et débardage) au 15/10/2022

2) Vente en bois façonnés (exploitation en régie) des arbres de la futaie et délivrance des autres bois

Pour les coupes suivantes : 27 et 28

a/ L'exploitation en régie des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les chênes, hêtres, grands érables, frênes, alisiers, merisiers, autres feuillus.

L'exploitation en régie sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons. L'ONF est chargé du cubage, du classement et du lotissement des bois destiné à la vente de bois façonnés

Et

b/ La délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage selon l'option offerte ci-dessous :

L'exploitation des petits bois et houppiers, pour les coupes suivantes : 27 et 28, sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants):

- Monsieur HOSNELD Mickaël
- Monsieur CHALON Bernard
- Monsieur CHALON Sébastien

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par feu
- . le délai d'exploitation maximum (abattage et débardage) au 15/10/2022

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine PAUL et après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés de la destination des coupes de bois 2019 selon les conditions exposées.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°18-49: Affectation dans le domaine public communal de la rue de la Gare

Madame le Maire présente le projet de transfert d'une section de la route départementale rue de la gare n°10A du PR 0 au PR 0+120 dans le domaine public communal de Void-Vacon, suivant le plan ci-joint.

Considérant que cette portion de route d'une longueur de 120 mètres aboutit aux services techniques de la commune de Void-Vacon et n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **demande à l'unanimité** des membres présents ou représentés le transfert du domaine public départemental correspondant à la section des 120 mètres de la RD 10A et son affectation dans le domaine public communal de Void-Vacon.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

► Marché de fourniture : Fourniture de 3 téléphones confiée à la SARL DOURCHES FRERES pour un montant de 75,22 € HT

► Marché de travaux : Connexion des 3 téléphones au standard confiée à la société TELMO pour un montant de 302,50 € HT

► Marché de service : Abonnement téléphonique tout illimité pour la Mairie confiée à la société TELMO pour un montant mensuel de 177,84 € TTC

► Décision de demande de subvention au Département de la Meuse au titre des amendes de police pour la création du parking impasse Gaston Broquet

► Marché de service : Signature de la convention d'assistance pour la constitution du dossier de permis d'aménager du parking sis impasse Gaston Broquet avec M. Gilles PROT, architecte, pour un montant de 1 500,00 € HT

► Marché de travaux : Mise aux normes de l'accessibilité de la salle CUGNOT confiée à la SARL HOUSSARD pour un montant de 5 592,79 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de produits d'entretien pour la Mairie confiée à la société L'EQUIPIER pour un montant de 222,30 € TTC

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Fourniture de gants et diverses fournitures pour le service technique confiée à la société BERNER pour un montant de 471,50 € TTC

► Marché de fourniture : Fournitures pour finaliser les cases à sel confiée à la société GUERMONT WEBER pour un montant de 205,60 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture d'un découpeur ponceur et d'une scie sabre et leurs équipements confiées à la société GUERMONT WEBER pour un montant de 946,69 € HT

► Marché de service : Assistance technique pour des travaux d'exploitation 2018-2019 de la forêt communale confiée à ONF pour un montant de 1 467,60 € HT

► Marché de service : Concert sur le Thème du « Nouvel An Américain » qui aura lieu le 8 février 2019 à la salle JL Gilbert par L'HARMONIE MUNICIPALE DE COMMERCY pour un montant de 300,00 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture des repas pour les aînés confiée au traiteur CAILLE pour un montant de 27,00 € TTC par personne

► Marché de fourniture : Fourniture d'une pompe pour la fontaine Place Cugnot confiée à la société LOOTEN pour un montant de 367,00 € HT

► Marché de service : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur de la Poterne et l'effacement du réseau téléphonique « Rue du château » confiée à ECLAIR CONCEPT pour un montant de 2 800,00 € HT

► Marché de travaux : Remplacement du groupe de VMC du logement 12 Rue François confiée à la SARL LHERITIER pour un montant de 390,00 € HT

► Marché de travaux : Désencombrement du ruisseau Jacob Le Boucher sur 95 ml confié à la société LES CHANTIERS DU BARROIS pour un montant de 1 800,00 € HT

► Marché de travaux : Travaux d'entretien du ruisseau Jacob Le Boucher sur 540 ml confiés à la société LES CHANTIERS DU BARROIS pour un montant de 6 100,00 € HT

► Acceptation d'un remboursement de 2 419,20 euros pour un sinistre d'un candélabre en date du 25.05.2018. Reste à régler les 676,80 euros de vétusté et les 288,00 euros de franchise sur recours à réception de la facture

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions diverses

Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2018

Délibération n° 18-36 : Suppression de trois postes suite au transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes

Délibération n° 18-37 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Délibération n° 18-38 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Délibération n° 18-39 : Avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Délibération n° 18-40 : Avancement de 2 agents au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression des anciens postes

Délibération n° 18-41 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Délibération n° 18-42 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Délibération n° 18-43 : Décision modificative n°1 du budget général de la Commune

Délibération n° 18-44 : Subvention exceptionnelle pour l'amicale de sapeurs-pompiers de VOID-VACON

Délibération n° 18-45 : Admission en non-valeur de titres de recettes émis par la Commune

Délibération n° 18-46 : Convention d'occupation de locaux du futur espace culturel et touristique consacré au fardier de Cugnot

Convention avec Losange pour la fibre optique

Délibération n° 18-47 : Adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris – Année 2018

Délibération n° 18-48 : Destination des coupes de bois 2019

Délibération n° 18-49 : Affectation dans le domaine public communal de la rue de la Gare

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**Affaires diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	Procuration à Sylvie ROCHON
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Virginie BOKSEBELD	
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	Absente
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	